

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

71006

Objet

Emprunt de 570 000 F  
contracté auprès de la  
Caisse des Dépôts et  
Consignations :  
Avenant de consolidation

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent  
soixante et onze  
le vingt neuf janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M  
onsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOCHE, MM. COLLE, NAULIN,  
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTRÉAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,  
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS  
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Le 12 septembre 1967, le Conseil Municipal décidait de contracter  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de  
570 000 F remboursable en 6 ans avec différé d'amortissement de  
trois ans.

Par lettre en date du 2 décembre 1970, M. le Directeur Général  
de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître que son  
établissement acceptait de prolonger à 30 ans la durée d'amortis-  
sment de la fraction du prêt correspondant à l'apport de la Ville  
dans le programme des constructions des logements-foyers du groupe  
"Etang".

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances :

DECIDE :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 1967  
approuvée le 25 septembre 1967, est modifiée comme suit, pour  
permettre l'établissement d'un avenant au contrat de prêt.

ARTICLE 1er. - Il. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'emprunt de la somme de 570 000 F destiné à financer l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un programme de logements-foyers pour personnes âgées aux conditions ci-après :

Fractions de prêts	durée	taux	1e échéance modifiée	Annuité
168 000 F	27 ans	7,25%	25.8.1971	14 348,03 F
402 000 F	3 ans	5 %	25.8.1971	147 617,84 F
570 000 F				161 965,87 F

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune, sera aux échéances prévues au contrat les annuités ci-dessus indiquées et s'engage à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites annuités.

ARTICLE 4. - Le taux des intérêts moratoires pour la fraction de prêt de 168 000 F est fixé au taux du prêt majoré de 3 %.

ARTICLE 10. - La réalisation de l'avenant constatant la modification aux conditions du prêt de 570 000 F donnera lieu au paiement de la commission d'intervention.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s-MER, le  
Le Sous-Préfet, 5 FEV. 1971

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,

